

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

DATE
CONVOCACTION

18 avril 2023

DATE
D’AFFICHAGE

EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 19
VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt-quatre avril à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Manuel MEDEIROS – Maire

Etaient présents :

Madame Sandra BALLABENE – Madame Hélène PASQUET – Monsieur Thierry LEQUERTIER – Madame Séverine DELIENNE – Monsieur Laurent MATHUREL – Madame Laïla BEN DOUA – Monsieur Michel PASQUET – Madame Khardiata FOFANA – Monsieur Patrick LEBERTOIS – Monsieur Laurent FADAT – Madame MONSALVARGA Isabel – Monsieur Ludovic BALLABENE – Madame Corinne FROMENTIN – Monsieur Gino DI PIERDOMENICO – Monsieur Kévin RIVERT – Madame Cécile LECLAIRE – Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Jean BARRACHIN.

Absente excusée :

Mme Adelaïde BENZOUZI SITA qui donne pouvoir à M. Thierry LEQUERTIER.
Mme Marie-Ange CADHI qui donne pouvoir à M. Patrick LEBERTOIS.
M. Jean CALVET qui donne pouvoir à M. Gino DI PIERDOMENICO.
M. Dorian CARBONNIER qui donne pouvoir à Mme Cécile LECLAIRE
M. Herman RAZAFINDRAZAKA qui donne pouvoir à M. Laurent MATHUREL.
Mme Rosa TAHRI qui donne pouvoir à M. Manuel MEDEIROS.

Absents :

M. Amin GUECHATI – M. Jean-Marc ALBERT-REYNARD.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Hélène PASQUET a été nommée Secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.04.2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du Conseil du 03 avril 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la séance du Conseil municipal du 03 avril 2023
VU le procès-verbal proposé,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2023

2- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2022 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié permet aux Collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant lesdits documents. La Commune de Guignes s'est portée volontaire.

Aussi, vu la concordance des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable public, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider le CFU de l'exercice comptable 2021.

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-31,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget Ville pour 2022,

CONSIDERANT l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures concordantes du Compte Financier Unique du Comptable Public et celles du Compte Financier Unique Ordonnateur de 2022,

VU la commission des Finances du 12 avril 2023,

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

Monsieur MEDEIROS se retire et quitte la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget Ville détaillé comme ci-après :

Section de fonctionnement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 884 863,00
	Recettes réalisées	B	3 986 407,03
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 884 863,00
	Dépenses réalisées	E	3 184 418,24
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	801 988,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 960 667,85
Résultat de clôture	Excédent /déficit	G + H	2 762 656,64
Résultat cumulé	Excédent /déficit	K = G + H	2 762 656,64

Section d'investissement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 905 115,07
	Recettes réalisées	B	2 870 444,28
	Restes à réaliser	C	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 392 250,79
	Dépenses réalisées	E	1 768 799,69
	Restes à réaliser	F	337 974,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 101 644,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 512 864,28
Solde	Excédent /déficit	G + H	588 780,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 337 974,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	K = G + H + I	250 805,61

Soit un résultat cumulé de 3 013 462.25 euros.

3- REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET VILLE

Monsieur le Maire explicite que, vu la délibération 2023.04.24/02 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique qui vient de recueillir l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats 2022 au BP 2023.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

APRES avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2022,

CONSTATANT que ledit Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 762 656.64 € et un excédent d'investissement de 588 780.31 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du fonctionnement de 2022 au BP 2023 :

- Compte 002 - Recettes de fonctionnement : 1 960 667.95 €
- Compte 1068 - Recettes d'investissement : 801 988.79 €

DECIDE de la reprise des résultats d'investissement de 2022 comme suit :

- Compte 001 – Recettes d'investissement : 588 780.31 €.

PRECISE la reprise des Restes à Réaliser d'investissement de 2022 au Budget Primitif 2023 comme ci-après :

- Restes à réaliser Dépenses : 337 974.70 €

4- BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2313-1 CGCT stipule qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2023, doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif, qui peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et accessible via le site de la ville, est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, doit respecter les principes suivants : annuité, universalité, unité, équilibre, sincérité, spécialité, non affectation. Il doit être voté au plus tard le 30 Avril de l'année en cours lorsqu'il y a une élection municipale dans la même année.

Monsieur le Maire complète que le Budget présenté comportant très peu de variations du Rapport d'Orientations Budgétaires acté lors du dernier Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n°2023.04.03/14 du Conseil Municipal du 03 avril 2023 présentant le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 de la ville de Guignes,

VU la commission des finances du 12 avril 2023,

CONSIDERANT les montants prévisionnels des dépenses et des recettes pour l'exercice 2023,

----- Madame LECLAIRE demande si la demande de subvention (DETR) pour le gymnase a été faite ?

----- Monsieur Le Maire répond que oui mais de manière tardive, l'équipe qui s'occupait de ce dossier précédemment ne l'avait pas faite.

----- Madame LECLAIRE demande si la bretelle qui permettrait de relier la zone d'activité à la route du contournement sera faite.

----- Monsieur Le Maire répond que pour le moment il doit reprendre contact avec le département afin d'avancer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'année 2023, par chapitre, pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement, détaillé comme ci-après :

Section de fonctionnement

CHAPITRES	BP 2023	CHAPITRES	BP 2023
011-Charges à caractère général	1 642 053.00	002-Résultat Excédent reporté antérieur	1 960 667.85
012-Charges de personnel et frais assimilés	1 678 600.00	013-Atténuation de charges	80 000.00
023-Virement de la section de fonctionnement	808 863.36	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 835.94	70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	291 000.00
65-Autres charges de gestion courante	314 052.00	73-Impôts et taxes	412 000.00
66-Charges financières	110 000.00	731-Fiscalité locale	2 129 927.00
67-Charges exceptionnelles	1 500.00	74-Dotations, subventions et participations	1 128 831.00
68-Dotations aux amortissements	1 000.00	75-Autres produits de gestion courante	20 000.00
TOTAL	4 674 904.30	TOTAL	6 022 425.85

Section d'investissement

CHAPITRES	BP 2023	CHAPITRES	BP 2023
16-Emprunts et dettes assimilées	291 311.74	001-Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	588 780.31
20-Immobilisations incorporelles	50 000.00	021-Virement de la section de fonctionnement	808 863.36

21-Immobilisations corporelles	2 825 005.00	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 835.94
21-Restes à réaliser	337 974.70	10-Dotations, fonds divers et reserves	931 988.79
		13-Subventions d'investissement	1 055 823.04
TOTAL	3 504 291.44	TOTAL	3 504 291.44

5- SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DE GUIGNES

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur les subventions communales aux associations et aux établissements publics communaux pour l'année 2023.

Lors de la Commission des finances en date du 12 avril 2023, il a été proposé le maintien des montants des subventions de l'année précédente, à savoir :

- Aux associations : 26 360 €
- Au CCAS de Guignes : 53 950 €

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article R.2313-13 relatif aux concours attribués par la commune aux associations,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'avis de la commission des finances du 12 avril 2023,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention des associations de droit privé,

----- Monsieur RIVERT demande pourquoi le montant de la subvention versée à l'association des anciens mobilisés de Guignes est diminué de moitié

----- Monsieur le Maire répond qu'il avait fait une demande exceptionnelle l'année dernière qui concernait l'achat de nouveaux drapeaux dû au changement de nom de leur association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

MAINTIENT l'enveloppe des subventions de l'année 2023, à savoir 80 310,00 €

FIXE le montant des subventions attribuées aux associations et aux établissements publics communaux comme suit :

Liste des associations et des subventions	2022	2023
CLUB DES ANCIENS JEUNES	1 500 €	1 500 €
AMICALE des POMPIERS de GUIGNES	320 €	320 €
ANCIENS MOBILISES de GUIGNES	2 200 €	1 100 €
FOOTBAL CLUB DE GUIGNES	8 200 €	8 200 €
BADMINTON de GUIGNES	940 €	940 €
ECOLE de MUSIQUE de GUIGNES	5 100 €	5 100 €
FOYER RURAL de GUIGNES	1 500 €	1 500 €
JUDO CLUB de GUIGNES	1 600 €	1 600 €
KARATE de GUIGNES	1 500 €	1 500 €
LA PETANQUE GUIGNOLAISE	500 €	500 €
TENNIS CLUB de GUIGNES	500 €	500 €
LES ETARGUIGNES	410 €	410 €
ACJUSE	100 €	100 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	230 €	230 €
BLOUSES EN SCENE	700 €	700 €
PEGASE	460 €	460 €
AS FUTSAL	300 €	300 €
APE (association Parent Elèves)	300 €	300 €
DIVERS		1 100 €
TOTAL Association communales et Extérieures	26 360 €	26 360 €
TOTAL CCAS	53 950 €	53 950 €
TOTAL GÉNÉRAL	80 310 €	80 310 €

6- BUDGET DES ECOLES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la dotation financière allouée aux écoles pour l'année scolaire 2023.

Il est proposé une somme de **90 €** de dotation communale (hors investissement) par enfant, sachant qu'à ce jour il y a 532 enfants. **Le montant pour l'année 2023 sera de 47 880 €.**

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2002.03.18/7 du 18 mars 2002,
VU l'avis de la commission des finances du 12 avril 2023 proposant le maintien du montant de la dotation à 90 € par élève,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE une dotation globale, hors investissement, de 47 880 € pour l'année 2023 pour les 532 enfants scolarisés dans nos écoles.

DIT que l'utilisation de ces budgets sera sous la responsabilité des directrices d'écoles.

PRECISE que la gestion de ces budgets sera assurée par le services financier de la mairie.

PRECISE qu'aucun dépassement ne sera accepté et que le montant global ne variera pas selon la fluctuation des effectifs d'élèves durant l'année scolaire.

7- ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles de Centre de Gestion

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GRAILLOT, Responsable des Ressources Humaines.
Madame GRAILLOT détaille la convention.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
VU la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

☐ D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

☐ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

8- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, précise au Conseil qu'il convient compte tenu du vote le 3 avril 2023 désignant les représentants du conseil d'administration du CCAS de se prononcer sur la désignation du 7ème siège, au scrutin secret, des membres du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

À la vu de la délibération du 3 avril 2023 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 7 membres, les 6 conseillers municipaux de la liste « Guignes Nous rassemble Continuons » ayant déjà été élus, il convient d'élire 1 conseiller municipal, de la liste « Guignes au cœur du changement ».

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 123-7,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 fixant à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 désignant les 6 membres de la liste « Guignes Nous rassemble Continuons »

CONSIDERANT qu'il convient d'élire le septième conseiller municipal, appartenant à la liste « Guignes au cœur du changement », membres élus du CCAS,

Sont candidats :

La liste des conseillers municipaux pour le Centre Communal d'Action Sociale :

La liste « Guignes au cœur du changement » :

Madame Véronique DUPUIS

Madame Cécile LECLAIRE

Monsieur Amin GUECHATI

Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD

Monsieur Dorian CARBONNIER

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,

PROCEDE au vote à bulletins secrets (de la liste comprenant 7 noms).

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Majorité absolue : 13

Bulletins Blancs : 14

Bulletins Nuls : 4

La liste « Guignes au cœur du changement » : 7 (sept) voix

Madame Véronique DUPUIS

Madame Cécile LECLAIRE

Monsieur Amin GUECHATI

Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD

Monsieur Dorian CARBONNIER

DECIDE que :

Madame Véronique DUPUIS

Est élue en qualité de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

9- DECISIONS DU MAIRE

Numéro de décision	Date de l'acte	Objet	Montant HT en €
2023-002	13/04/2023	DECISION SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN DES AIRS DE JEUX DE TOUT LA VILLE DE GUIGNES	1 380.00 €

10- INFORMATIONS DIVERSES

----- Monsieur Le Maire informe qu'il y aura la cérémonie du 8 mai à 11h30. Et que les travaux concernant le contournement de Guignes

reprennent.

----- Monsieur Le Maire ajoute que s'il y a des conseillers municipaux volontaires pour la distribution du muguet pour le 1^{er} mai qu'il se rapproche de Madame BALLABENE.

----- Monsieur LEBERTOIS demande si la date du prochain conseil est connue

----- Monsieur Le Maire répond que le prochain Conseil Municipal sera peut-être fin mai en fonction des sujets.

----- Madame LECLAIRE demande s'il y a des prochains événements à venir.

----- Monsieur Le Maire répond qu'actuellement il y a Guignes sport, après il aura la fête de la Musique pour le mois de Juin.

A 20h12, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,



Hélène PASQUET

Le Maire



Manuel MEDEIROS

